

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-01

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 12/2016

OBJET : renouvellement de l'adhésion sur le budget de la commune : « Villes Internet »

VU la demande de l'association pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2016, sur le Budget de la Commune :

- Association Villes Internet, 9 rue Soyer, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Cotisation annuelle.....265,85 euros

DECISION MUNICIPALE N° 13/2016

OBJET : Régie de recettes – foyer-restaurant de la commune de Valence d'Agen

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 autorisant le maire de Valence d'Agen à créer par arrêté des régies de collectivités territoriales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte constitutif de la régie de recettes du Foyer du 3^{ème} Age du 6 décembre 2002,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 février 2016,

Considérant que l'acte constitutif de cette régie doit être mis à jour,

2016-06-01

- 3 -

Il est institué une régie de recettes auprès du service « foyer – restaurant » de la Commune de VALENCE D'AGEN.

La présente décision annule et remplace celle en date du 6 décembre 2002, acte constitutif de la régie de recettes du Foyer du 3^{ème} Age de Valence d'Agen.

Cette régie est installée à la Mairie de VALENCE D'AGEN.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie de recettes encaisse les produits de la vente de repas servis au foyer – restaurant. L'encaissement sur la régie ne s'applique pas pour les usagers ayant optés pour le prélèvement automatique et dont la facturation se fait par titre individuel.

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros ;

2° : Chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement (reçu).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 600 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

2016-06-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°14/2016

OBJET : Sous-régie de recettes – foyer-restaurant de la commune de Valence d’Agen

Vu la décision du 19 février 2016 instituant une régie de recettes pour le foyer – restaurant,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 février 2016,

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « Foyer restaurant » de la Commune de VALENCE D’AGEN.

Cette sous-régie est installée au Foyer restaurant Gipoulou, 3 Avenue de Bordeaux à VALENCE D’AGEN.

La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La sous-régie encaisse les produits de la vente de repas servis au « Foyer restaurant ». L’encaissement sur la sous-régie ne s’applique pas pour les usagers ayant optés pour le prélèvement automatique et dont la facturation se fait par titre individuel.

Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Espèces pour les règlements dont le montant n’excède pas 300 euros ;

2° : Chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l’usager d’un justificatif de paiement (reçu).

Un fonds de caisse d’un montant de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Le montant maximum de l’encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Le mandataire est tenu de verser le montant de l’encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 7 et au minimum une fois par mois.

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

DECISION MUNICIPALE N°15/2016

OBJET : SMACL – remboursement suite obtention du recours pour un bris de vitre dans le hall d’accueil de la Mairie – sinistre du 18.11.2014

Un chèque d’un montant de 600,00 euros, établi par la SMACL pour le règlement suite à l’obtention du recours pour le bris de vitre survenu, dans le hall d’accueil de la Mairie, le 18 novembre 2014, sera mis à l’encaissement.

2016-06-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°16/2016

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat – Mémoire Tribunal Administratif –

Affaire : Commune/Mme Berdinel

Vu la décision municipale n°42/2015 relative à la procédure engagée dans le cadre d'une demande préalable par Madame BERDINEL et l'assistance de Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE pour défendre les intérêts de la Ville de Valence d'Agen,

Vu la décision municipale n°43/2015 relative au paiement des honoraires correspondant aux frais engagés par le litige qui oppose la Commune de Valence d'Agen à Madame BERDINEL,

Il y a lieu de procéder au paiement des honoraires de Maître CARRERE Thierry, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE dont le montant s'élève à 2 000,00 euros HT soit 2 400,00 euros TTC correspondant au Mémoire pour le Tribunal Administratif à établir dans le litige qui oppose la commune de Valence d'Agen à Madame Berdinel.

DECISION MUNICIPALE N°17/2016

OBJET : SMACL – Incendie chalet du camping municipal – sinistre du 07.02.2014 –

remboursement pour la perte des loyers

Un chèque d'un montant de 10 140,00 euros, établi par la SMACL pour la perte des loyers suite à l'incendie d'un chalet au camping municipal survenu le 7 février 2014, sera mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°18/2016

OBJET : renouvellement de l'adhésion sur le budget de la commune : Association des

Maires de Tarn-et-Garonne

VU la demande de l'association pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2016, sur le Budget de la Commune :

- Association des Maires de Tarn-et-Garonne, boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cédex

Cotisation annuelle..... | 169,74 euros

2016-06-01

- 6 -

DECISION MUNICIPALE N°19/2016

OBJET : Avenant n°2 au contrat d'assurances – SMACL – lot I « Dommages aux biens »

Vu la décision municipale n°44/2013,

Vu l'avenant n°1 pris par décision municipale n°11/2015,

Vu la proposition d'avenant n°2 à intervenir avec la SMACL,

Considérant qu'il y a lieu de réviser la superficie déclarée du parc immobilier de la ville pour l'année 2016,

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot I «dommages aux biens ».

Il convient d'effectuer une révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville de Valence d'Agen, et d'approuver l'avenant n°2 qui se traduit, par une diminution de celle-ci. Un avoir d'un montant de 325,25 euros HT, soit 352,44 euros TTC correspondant à l'avenant n°2 pour cette révision a été établi pour l'année 2016.

DECISION MUNICIPALE N°20/2016

OBJET : Entretien de divers espaces verts – durée : 3 ans – marché de service

Vu le vote du budget primitif du 06 avril 2016,

Vu la publicité parue dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'E.S.A.T. Entreprise « Ateliers Terres de Garonne », sis 82400 POMMEVIC, est désignée en vue de l'entretien de divers espaces verts sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 3 ans.

Le montant de ce marché de service est arrêté en valeur à 59 992,47 euros HT pour 3 ans.

DECISION MUNICIPALE N°21/2016

OBJET : SMACL – Règlement « Dommages d'incendie garantis » du 04.09.2015 sur
L'armoire électrique de la station d'épuration

Un chèque d'un montant de 16 537,70 euros, établi par la SMACL pour le règlement de « dommages d'incendie garantis » pour la détérioration de l'armoire électrique située à la station d'épuration, suite à un incendie survenu le 4 septembre 2015, sera mis à l'encaissement.

2016-06-01

- 7 -

DECISION MUNICIPALE N°22/2016

OBJET : Avenant n°1 au marché « Edition du magazine d'informations municipales de la commune de Valence d'Agen » - lot 1

Vu la décision municipale n°19/2014,

Vu la proposition d'avenant n°1 à intervenir avec l'Imprimerie Graphic Sud,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le coût suite à une modification des prestations à exécuter dans le cadre du marché cité en objet, ne bouleversant pas l'économie générale du marché,

Un marché a été passé avec l'Imprimerie Graphic Sud, sise ZAC de Rigoulet, BP 40044, 47552 BOE cédex, titulaire du lot 1 «Edition du magazine d'informations municipales » pour une fréquence de 2 numéros par an, pour un montant de 4 280,00 euros HT par an, soit 2 140,00 euros HT par numéro.

Il convient de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°1 qui se traduit, par une moins-value de 291,00 euros HT, soit 320,10 euros TTC. Cette diminution se traduit par une facture d'un montant de 1 849, euros HT, soit 2 033,90 euros TTC correspondant à l'avenant n°1.

DECISION MUNICIPALE N°23/2016

OBJET : Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Montant de 57 980 euros
Programme d'investissement 2016 – budget assainissement

VU le vote du Budget Primitif 2016 du budget de l'Assainissement,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et des conditions générales des prêts,

La commune de Valence d'Agen contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 57 980 euros afin de financer le programme d'investissement 2016 du budget de l'Assainissement.

2016-06-01

- 8 -

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques :

- Objet : Programme d'investissement 2016
- Montant : 57 980 euros
- Commission d'instruction : 30 euros
- Durée de la période : semestrielle
- Taux de période : 0,75 %
- TEG : 1,50 %

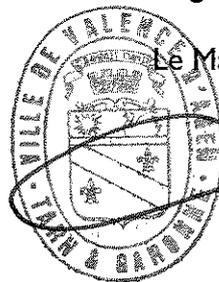
Phase d'amortissement :

- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : 0,75 %
- Taux d'intérêt : livret A + 0,75 %
- Périodicité : semestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

La commune de Valence d'Agen s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-02

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2015

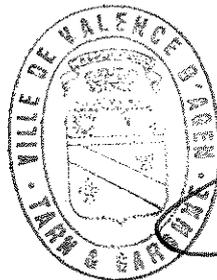
Conformément aux dispositions de l'article L.2241-I, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En application de la réglementation susvisée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le bilan présenté en annexe.

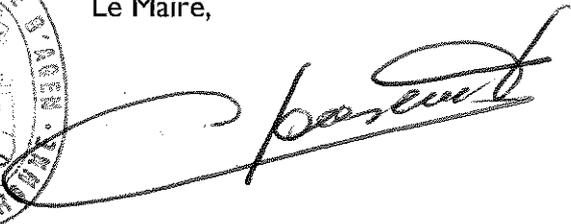
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN Variation de PATRIMOINE (Art R.2313-3 du CGCT)-Entrées Variation de PATRIMOINE (Art R.2313-3 du CGCT)-Sorties	A.10.1 A.10.2

A.10.1. ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
<u>Acquisitions à titre onéreux</u>		
<u>Acquisitions à l'euro symbolique - frais d'actes</u>		

A.10.2. ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins-values
<u>Cessions à titre onéreux</u>					
	Acte de vente du 10/06/15 Terrain AC 917 (1 843 m ²)	8 480,06 €	8 480,06 €	47 918,00 €	39 437,94 €
	Acte de vente du 12/06/15 Terrain AE 1710 (447 m ²)	5 451,58 €	5 451,58 €	12 753,00 €	7 301,42 €
	Acte de vente du 23/12/15 Terrains AE 1196, AE 1204 AE 1716, AE 1717, AE 1719, AE 1720 (1 205 m ²)	31 899,26 €	31 899,26 €	40 000,00 €	8 100,74 €
<u>Cessions à titre gratuit</u>					
	PV de mise à disposition Ensemble immobilier AK 672, AK 679, AK 680 AK 681, AK 1034 (2 668 m ²)	145 000,00 €	145 000,00 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

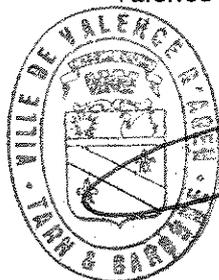
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	BP 2016	Montant DM1
Dépenses de fonctionnement					
65	6541	0	Créances admises en non valeur	10 000,00 €	1 571,00 €
014	73925	0	Fonds de péréquation (FPIC)	66 000,00 €	8 362,00 €
Total dépenses de fonctionnement DM 1					9 933,00 €
Recettes de fonctionnement					
74	7411	0	Dotation forfaitaire	310 000,00 €	4 856,00 €
74	74121	0	Dotation de solidarité rurale	132 000,00 €	5 077,00 €
Total recettes de fonctionnement DM 1					9 933,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

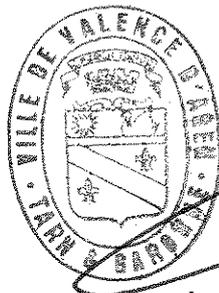
- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif 2016 – Assainissement, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

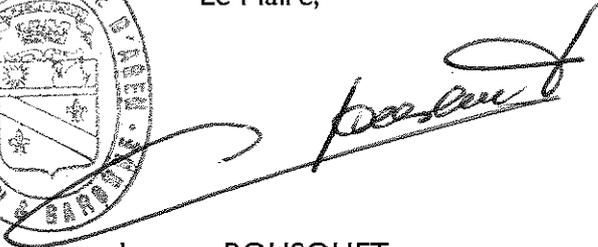
Opération	Article	Objet	BP 2016	Montant DM1
Dépenses d'investissement				
21	2158	Autres matériels - Station de relevage	23 829,53 €	- 10 000,00 €
26	2156	Matériel spécifique d'exploitation - Station d'épuration	27 860,00 €	10 000,00 €
Total dépenses d'investissement DM 1				- €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-05

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°19 A LA CONVENTION
DU 26 JUIN 1997 : VERSEMENT DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
TARN-ET-GARONNE**

Le périmètre des transports urbains de la Ville de Valence d’Agen a été créé par arrêté du 25 mai 1992 en conformité avec la loi d’orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Départemental est bénéficiaire d’une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant la charge d’un service de transport urbain.

A cet effet, une convention est intervenue entre la commune et le Département en date du 26 juin 1997 pour fixer les conditions financières selon lesquelles la Commune devait prendre à sa charge le service de transport scolaire antérieurement assuré par le Département.

La dotation est fixée chaque année par le Département au prorata du nombre d’élèves et par rapport au nombre d’élèves pris en charge par le Département.

Le montant de la participation, à verser par le Département, pour chaque année scolaire, dépend du nombre des effectifs, transportés par le Périmètre de Transport Urbain de Valence d’Agen sur l’ensemble du Département, qui est arrêté au 31 décembre. Le montant de la participation à verser par le Département est actualisé annuellement par avenant.

Au titre de l’année scolaire 2015/2016, la compensation financière payable par le Département auprès de la commune de VALENCE D’AGEN est de 61 006 € TTC sur la base de 203 élèves transportés sur son PTU.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l’exposé de Monsieur le Maire,

2016-06-05

- 3 -

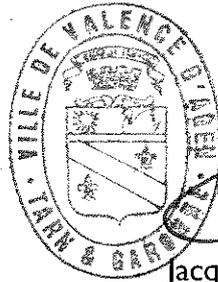
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°19 à la convention du 26 juin 1997 relative au périmètre de transport urbain entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Commune de Valence d'Agen,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-06

OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à la décision prise lors du dernier conseil d'examiner ultérieurement des demandes supplémentaires de subventions formulées par les associations, Monsieur le Maire propose d'examiner les sollicitations présentées ci-après :

- Avenir Valencien Rugby
- association Rentrez en Vie
- espoir Bouliste Valencien – renouvellement des maillots
- association des Donneurs de Sang Bénévoles – journée Calèche
- société des membres de la Légion d'Honneur-exceptionnelle
- Association Cigognac-exceptionnelle-concert du 15.10.2016
- FFMC « Le Bol d'Or 2016 » du 14 au 21.09.2016

Par ailleurs, compte tenu du montant de la subvention accordée à l'Avenir Valencien Rugby et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les modalités de versement de cette subvention complémentaire devront être précisées dans un avenant à intervenir entre la commune et l'Avenir Valencien Rugby.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes dont les sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,

- Avenir Valencien Rugby	24 000,00 euros
- association Rentrez en Vie	300,00 euros
- espoir Bouliste Valencien – renouvellement des maillots	1 500,00 euros
- association des Donneurs de Sang Bénévoles – journée Calèche	750,00 euros
- société des membres de la Légion d'Honneur-exceptionnelle	200,00 euros
- Association Cigognac-exceptionnelle-concert du 15.10.2016	1 000,00 euros
- FFMC « Le Bol d'Or 2016 » du 14 au 21.09.2016	500,00 euros

2016-06-06

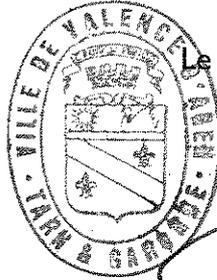
- 3 -

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valence d'Agen et l'Avenir Valencien Rugby,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ainsi que l'avenant n°2 à passer avec l'Avenir Valencien Rugby.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-07

OBJET : CONVENTION D'EXPOSITION DE L'ESPACE REPUBLIQUE

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Du Tarn-et-Garonne n° 82-2015-10-29-009
- Du Lot-et-Garonne n° RS 10/11/2015
- Et du Gers n° 2015-308-7,

portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en ce qui concerne la compétence mentionnée à l'article 4 « compétences de la Communauté », au paragraphe I « Compétences obligatoires », B « actions de développement économique » au 4/ « Soutien au développement touristique », rédigée comme suit « la Communauté assurera l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des différents partenaires du développement touristique local»,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal de la commune de Valence d'Agen a accepté de mettre, à disposition de la Communauté de Communes des Deux Rives, le local dédié à la promotion touristique (Office du Tourisme) par le biais d'une convention de mutualisation,

Considérant que le local dédié à la promotion touristique fait partie intégrante d'un ensemble immobilier propriété de la commune de Valence également utilisé en local d'exposition (Espace République),

Considérant qu'il convient de passer une convention avec les exposants souhaitant utiliser l'Espace République,

Vu le projet de convention pour les expositions à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et les exposants pour les expositions à l'Espace République,

2016-06-07

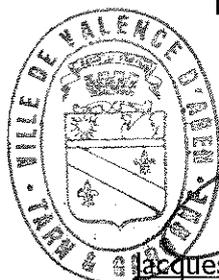
- 3 -

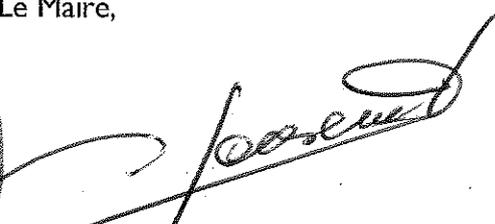
- DIT que la mise à disposition de l'Espace République se fera moyennant le paiement d'une redevance afin de couvrir les frais de fonctionnement (électricité, entretien...) d'un montant de 20 € la semaine ou 60 € la période de quatre semaines à imputer sur le budget Animations, culture, événementiel,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe déléguée, à signer ladite convention à intervenir avec les exposants.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.



CONVENTION D'EXPOSITION ESPACE REPUBLIQUE

Entre d'une part, la Commune de VALENCE D'AGEN, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques BOUSQUET, dûment autorisé par délibération en date du 30 mars 2014, et par délibération en date du 22 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Et d'autre part,,
ci-après dénommé(e) « l'exposant »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Destination de l'Espace République

L'Espace République est un lieu d'exposition et de rencontre destiné à recevoir les créations d'arts plastiques d'artistes amateurs ou confirmés.

La Commune se réserve la possibilité d'utiliser l'Espace République pour d'autres manifestations.

ARTICLE 2 – Modalités d'attribution

L'Espace République pourra être mis à disposition de tout artiste, artisan d'art, personne publique ou privée souhaitant présenter un projet culturel.

Toute demande de mise à disposition est à adresser à Monsieur le Maire au moins 12 mois avant la date souhaitée d'exposition en complétant le formulaire de réservation et en joignant un dossier de présentation des œuvres.

Une commission procédera à la sélection parmi les dossiers déposés avec un objectif de diversité. Cette dernière se réservera le droit de retenir en totalité ou en partie les œuvres en fonction de la place disponible, du respect des formats et de l'encadrement.

ARTICLE 3 – Durée des expositions et horaires d'ouverture

Les expositions auront lieu durant une période maximale de quatre semaines. Les horaires d'ouverture sont ceux de l'Espace République indiqués dans le formulaire de réservation.

La commune déterminera l'emplacement réservé à chaque exposant, sans contestation possible et se réservera le droit de ne pas exposer en cas de non-respect des dispositions précédentes.

ARTICLE 4 – Coût de la mise à disposition

L'utilisation de l'Espace République est soumise au paiement d'une redevance dont les conditions tarifaires sont fixées par délibération ou décision municipale.

Cette redevance tient compte des avantages procurés à l'exposant au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement supportés par la commune (eau, électricité, chauffage, entretien). La redevance est payable d'avance lors de la notification de l'acceptation de la demande sur production de titre de recette.

ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation des locaux et matériel

Les exposants disposent des installations d'éclairage existantes ; toute installation électrique supplémentaire sera fournie par l'exposant sous réserve de compatibilité avec les installations du service et de l'agrément des services techniques municipaux.

L'espace d'exposition ne peut être ni cédé ni sous-loué.

Il revient à l'exposant et à lui seul, de procéder au transport des œuvres et des éléments de présentation (socles, etc...), à l'accrochage et à la présentation des œuvres, dans le strict respect des normes de sécurité des lieux recevant du public.

Il est interdit d'utiliser des punaises ou de fixer de quelque manière que ce soit sur le plafond, les murs et surface vitrée.

Chaque œuvre sera impérativement étiquetée au dos et portera clairement et lisiblement son titre, son éventuel prix de vente, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur.

ARTICLE 6 – Fonctionnement de l'exposition

La pose et la dépose des œuvres se feront en concertation avec la Commune aux frais de l'exposant.

La vente des œuvres ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions définies par la loi. L'Espace République n'a pas vocation d'être une galerie d'art « commerciale ». L'exposant qui souhaite proposer ses œuvres à la vente devra se mettre en conformité avec la législation sur le commerce des œuvres d'art. La Commune ne peut, en aucune façon, participer à la vente des œuvres ni percevoir aucune somme, aucun acompte ni effectuer aucune transaction au profit de l'exposant.

L'exposant pourra mettre à la disposition du public des cartes de visite ainsi qu'un Livre d'Or.

ARTICLE 7 – Prise en charge financière

L'exposant expose ses œuvres sous son entière responsabilité. L'exposition n'est pas assurée par les soins de la Commune. L'exposant doit souscrire toute assurance qu'il juge utile.

En cas de dégradation ou de vol de ses œuvres, l'artiste ne peut prétendre à aucune compensation ni indemnisation de la part de la Commune ; il renonce à engager des poursuites contre la Commune.

En cas de dégradation des locaux par l'exposant, la Commune exercera les poursuites adaptées à la réfection des lieux à l'identique.

ARTICLE 8 – Vernissage

La Commune prend en charge l'impression des cartons d'invitation selon un modèle unique destiné à assurer une continuité dans l'identification du lieu. Les listes d'invités seront définies conjointement entre la Commune et l'exposant, chacun prenant en charge les frais d'expédition des cartes d'invitation dont il aura proposé la liste.

L'édition et la diffusion des affiches sont à la charge de l'exposant. Celles-ci portent le logo de la Commune.

L'exposant s'il le souhaite peut organiser un vin d'honneur à sa charge.

Disposition diverse

La Commune se réserve la possibilité d'annuler la mise à disposition en cas d'indisponibilité des locaux pour cas de force majeure.

Fait à Valence d'Agen le

L'Exposant,

Le Maire,

Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-08

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SMEP POUR
LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DES REDEVANCES ET
TAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la délibération en date du 9 mars 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Valence d'Agen a approuvé les termes de la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP),

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de cette convention afin d'intégrer le versement d'un acompte,

Vu le projet d'avenant n°1,

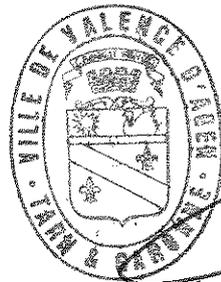
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif passé entre la Commune de Valence d'Agen et le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP),

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-09

**OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
PRONONCÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX
RIVES AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNÉES, DONT LA
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).
- Toutefois, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ; Cette déléation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».
- C'est ainsi que par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption, à l'exception des zones classées à vocation artisanale, industrielle ou économique, aux communes membres concernées, dont la commune de Valence d'Agen.

Pour mémoire, le DPU a été mis en place à Valence d'Agen par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 sur les zones « U » et « AU ».

De plus, le Conseil Municipal a consenti à me déléguer ses pouvoirs en la matière par délibérations du 30 mars et 21 mai 2014 conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Valence d'Agen,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2004, révisé le 28 juin 2006, modifié le 9 octobre 2006, révisé le 8 décembre 2008, modifié le 8 décembre 2008, modifié le 24 mai 2012, révisé le 24 mai 2012 et modifié le 3 décembre 2012,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par arrêté interdépartemental notifié le 12 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 25 mars 2016,

2016-06-09

- 3 -

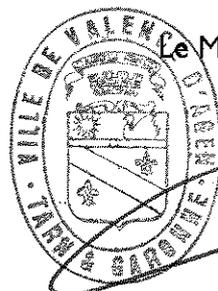
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones (à l'exception des zones classées à vocation artisanale, industrielle ou économique) sur lesquelles la commune avait instauré le DPU,

- DONNE à Monsieur le Maire, délégation pour l'exercice du droit de préemption au profit de la commune,

- DONNE à Monsieur le Maire, pouvoir pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la CC2R, affichage au siège de la commune pendant un mois, une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et une ampliation sera transmise aux personnes suivantes : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre du barreau constituée près le TGI, au greffe du TGI.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-10

**OBJET : ZAC DE PROUXET – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE AM 1036 APPARTENANT A LA COMMUNE AU
PROFIT DE LA SCI TOEVAA**

Faisant suite à différents entretiens au cours desquels les représentants de la SCI TOEVAA, ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait d'acquérir des terrains sur la ZAC de Prouxet, rue Issandou, il est possible de leur vendre la parcelle cadastrée AM 1036 pour leur permettre d'implanter leur entreprise spécialisée dans le secteur d'activités des travaux de menuiserie ALU-PVC-Bois.

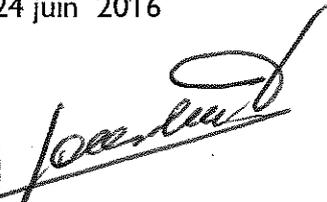
Monsieur Philippe ARCIN, géomètre-expert, a été mandaté afin de procéder au découpage de ladite parcelle. La partie, à céder, représente une superficie d'environ 3 100 m².

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain au prix de 7,00 euros le m², conformément au prix de vente des terrains sur la ZAC de Prouxet, fixé par délibération en date du 26 mars 2012.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder une partie de cette parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AM 1036 pour une superficie d'environ 3 100 m², au prix de 7,00 euros le m² au profit de la SCI TOEVAA,
- **DESIGNE** Maître BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- **DESIGNE** Monsieur ARCIN, géomètre-expert,
- **DIT** que les frais de géomètre resteront à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame LE CORRE Christiane, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-11

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN EMPLOI D'AVENIR

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, que depuis le 1^{er} novembre 2012 est entré en vigueur le nouveau dispositif des « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012. Ces emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires doivent en principe être recrutés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois, dans des secteurs prioritaires, pour l'essentiel non marchand, avec une logique de parcours. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter des emplois d'avenir même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Dans les collectivités, ce contrat est conclu sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il pourrait être envisagé le recrutement de trois agents à raison de 35 heures par semaine pour une période de 36 mois et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

2016-06-11

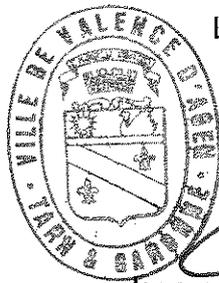
- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le recrutement d'un emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou en son absence charge Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunérés sur la base du SMIC,**
- **DIT que les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, aux article et chapitre prévus.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-12

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service des foires et marchés de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/09/2016 au 28/02/2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Receveur placier	7 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 7^{ème} échelon du grade.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

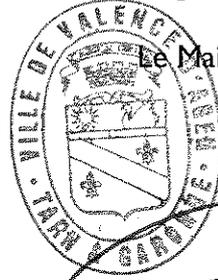
- DECIDE de créer un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

2016-06-12

- 3 -

- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LECORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-13

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ADMINISTRATIF AUPRES DE L'ASSOCIATION NOEL EN CIRQUE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la mise à disposition d'un personnel administratif à temps partiel (10 % annualisé) pour une durée de 3 ans, pourrait être réalisée au profit de l'association Noël en Cirque.

Par ailleurs, par courrier, l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition. La Commune de Valence d'Agen demeure l'employeur de cet agent et continue d'en gérer la carrière et l'association Noël en Cirque s'engage à reverser la rémunération qui correspond au grade de l'agent.

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de la convention de mise à disposition qui prévoit les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, qui doit se réunir en juin 2016,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, sollicité le 14 juin 2016, siégeant au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

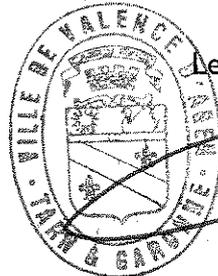
- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps partiel (10 % annualisé) au profit de l'association Noël en Cirque, pour une durée de 3 ans, et ce à compter du 1^{er} juillet 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première Adjointe Déléguée, à signer la convention à passer avec l'association Noël en Cirque ainsi que tout document conséquence des présentes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-14

OBJET : CONVENTION POUR LA TELE-DECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place,

Considérant que ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- De procéder aux déclarations de versement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi
- De donner les accords de règlement par prélèvement correspondants,
- De recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations,
- D'accéder en consultation aux opérations en instance et aux historiques,
- De recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix,

Considérant qu'il convient, pour utiliser ce site, de signer avec le représentant du Fonds de Solidarité et le Comptable public une convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de ladite contribution,

Considérant que cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité,

Considérant que les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-06-14

- 3 -

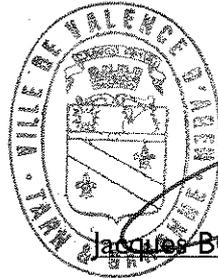
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Trésorerie de Valence d'Agen et le Fonds de Solidarité, pour la mise en place de la télé-déclaration et du télépaiement de la Contribution de Solidarité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe déléguée, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-15

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU CAPTAGE DU
CANDES SUR LA GARONNE A ESPALAIS**

VU le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I, le titre I du livre II ainsi que les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 à 14,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.123-22,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions départementales des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines,

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.3121-42 du Code de la Santé publique,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'eau potable d'Auvillar, Lavit, Dunes, Donzac en date du 2 décembre 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Candes sur la Garonne à Espalais,

Vu le dossier constitué à cet effet par le Syndicat Mixte d'eau potable d'Auvillar, Lavit, Dunes, Donzac,

Vu l'avis du 7 avril 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, délégation territoriale de Tarn-et-Garonne,

Vu la décision du 18 avril 2016 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-05-02-044 relatif à l'enquête publique unique,

2016-06-15

- 3 -

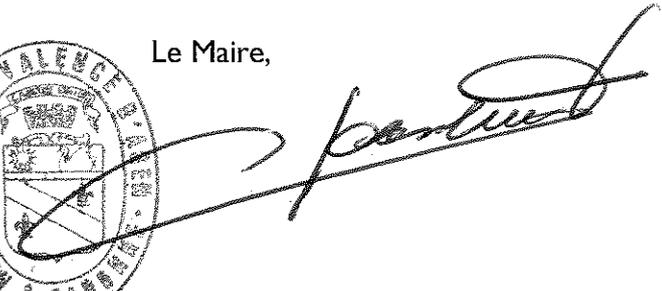
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la demande du Syndicat Mixte d'eau potable d'Auvillar, Lavit, Dunes, Donzac, au titre de la loi sur l'eau, relative à la dérivation du captage de Candes sur la Garonne pour la consommation humaine, à la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et au traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, 22 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques,
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine
Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-06-16

OBJET : AMENAGEMENT, CREATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de compétence voirie à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Considérant qu'il y a lieu de compléter celle-ci,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement avec la communauté de communes des Deux Rives ainsi que tous les avenants portant transfert des contrats en cours, et les autres contrats de prestations de services y afférents,

- PREND acte que les opérations d'ordre comptable et budgétaire relatives à cette mise à disposition seront intégrées au budget de la Communauté de Communes des Deux Rives après évaluation par le comptable public,

- PREVOIT le transfert des fonctionnaires territoriaux conformément aux dispositions du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 24 juin 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.